



Conseil de Communauté

Séance du 25 juin 2012

Nombre de conseillers dont le Conseil doit être composé	: 73
Nombre de Conseillers en exercice	: 73
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	: 69

L'An Deux Mille Douze

Le vingt-cinquième jour du mois de juin à 19 h 00

Les Conseillers Communautaires du Grand Troyes se sont réunis à son siège, 1 place Robert Galley à Troyes.

La convocation à cette réunion a été :

- adressée à leur domicile le 18 juin 2012
- transmise à la presse locale, pour information du public le 18 juin 2012

M. BAROIN, Président

Mmes ROTA, SAUBLET SAINT MARS, Vice-Présidentes

MM. BLASCO, PARISON, ABEL, LANDREAT, RIGAUD, BALLAND, GAILLARD, ARNAUD, SEBEYRAN, MENUEL, DEHAUT, GONCALVES, RUDENT Vice-Présidents

Mmes GRAFTEAUX PAILLARD, ROUSSELOT, GREMILLET, SCHWEITZER, FINET, PHILIPPON, BERTAIL, BERTHELOT, GRANDPIERRE, ZAJAC, JOLLIOT Membres

MM. REGNIER, JOUANET, GRIENENBERGER, CHAMPAGNE, REHN, SANCHEZ, PONTAILLER, PALENGAT, GRADELET, MELCHERS, CHARPENTIER, FLOTES DE POUZOLS, BIANCHI, GRE, MULLOT, KEDIM, MOREAU, MORET, MORVAN, SAUTREAU, LABBE, JULLIARD, GIRARDIN, MANDELLI, BRET, BOISSEAU, MORIN, BAULAND, FARINE, TOURNEMEULLE, ANSON, LUISE Membres

Étaient absents et représentés :

Monsieur PICARA représenté par Monsieur DURAND

Monsieur LEBEAU représenté Monsieur SAVOURAT

Monsieur BLASSON représenté par Madame THIEFAINE

Madame LE CORRE représentée par Madame LEYMBERGER

Monsieur DENIS représenté par Monsieur HONORE

Madame LE SAINT représentée par Madame GARIGLIO

Monsieur CHEVALIER représenté par Madame HELIOT COURONNE

Madame ROUVRE représentée par Madame VIARDIN

Madame CARVALLO représentée par Monsieur MARTINET

Monsieur PEUCHERET représenté par Monsieur BERTIN

Étaient absents : Madame PATELLI, Messieurs GIRARDIN, SYDOR, THOMAS

Secrétaire de séance : Nicolas HONORE

Délibération

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « CONSEILLER EN ENERGIE
PARTAGE »**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2012

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

**DEVELOPPEMENT DURABLE
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN
« CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE »**

PJ : Convention d'adhésion au service commun « Conseiller en Energie Partagé »

Par délibération numéro 48 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2006, le Grand Troyes a intégré la compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. Sur cette compétence précise, le Grand Troyes se positionne en matière de sensibilisation et d'incitation des populations à l'utilisation rationnelle de l'énergie, par une participation aux actions exemplaires et par un soutien aux organismes compétents ainsi qu'aux communes membres de l'agglomération.

Par ailleurs, le Grand Troyes s'est engagé depuis le 22 octobre 2007 dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial. Cette démarche est aujourd'hui en train de se concrétiser. Le diagnostic (qui a mis en évidence l'impact du secteur des bâtiments – 45% des émissions de gaz à effet de serre globales) et la phase de concertation sont d'ores et déjà achevés. Le programme d'actions du volet atténuation a également été validé par délibération du conseil communautaire du 28 mars dernier, et la phase de mise en œuvre opérationnelle doit à présent être engagée.

Dans ce cadre, le conseil communautaire du 24 juin 2011 a validé la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé dont l'objectif est de faire réaliser des économies d'énergie et par conséquent financières à la commune. Pour cela, il convient de réaliser un état des lieux des consommations énergétiques en faisant un bilan afin d'y déceler les failles éventuelles et enfin de proposer des conseils pour y remédier.

Les missions du conseiller en énergie partagé sont les suivantes :

- Réaliser un inventaire du patrimoine de la commune
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années
- Analyser les comportements énergétiques de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire.
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine

- Sensibiliser et former les équipes communales et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Ce poste a vu le jour, pour 3 ans, depuis le 1^{er} janvier 2012 et bénéficie du soutien financier et technique de l'ADEME et de la Région Champagne-Ardenne.

Ainsi, et par le biais de la convention N°E2112000799, les subventions de l'ADEME et de la région Champagne-Ardenne représentent 50% du financement du poste de conseiller en énergie partagé (70% la première année, 50% la deuxième, 30% la troisième).

Ce dispositif s'adresse aux communes qui ne disposent pas, en interne, de service énergie dédié et/ou des outils adaptés. Les communes souhaitant s'engager dans cette démarche pourront saisir le Conseiller en Energie Partagé par l'intermédiaire d'une convention de Service Commun, présentée en annexe de ce rapport, et ce conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le Conseiller en Energie Partagé, quand il intervient pour le compte de la Commune, est placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la Commune auquel il rend compte de son activité. Toutefois, le Conseil en Energie Partagé intervenant dans le cadre du service commun continue à relever du régime des agents du Grand Troyes, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière, les droits à congés et les autorisations d'absence.

Les communes adhérentes au service commun « Conseil en Energie Partagé » versent une cotisation de 0,3€ par habitant et par an. Le service commun « Conseil en Energie Partagé » est mis à disposition des communes par le biais de la convention d'adhésion qui court à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2014.

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **DE VALIDER les modalités techniques, juridiques et financières de mise en place du dispositif de service commun « Conseiller en Energie Partagé »,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président du Grand Troyes ou son représentant, à signer la convention d'adhésion,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président du Grand Troyes ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	POUR	CONTRE	ABST.
	68	0	0

Monsieur Menuel absent au moment du vote.

Affiché le : **9 - JUIL. 2012**

*Pour expédition conforme
Troyes, le 4 juillet 2012
Le Président*

*Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services,*

Alain BENEDETTI



Avec la participation de :



**Convention d'adhésion au service commun
« Conseil en Energie Partagé »**

Entre :

La Commune de

Représentée par

d'une délibération en date du

Désignée ci-après par « La Commune »

en application

Et

Le Grand Troyes

Représenté par son Président M. François Baroïn

la délibération n°.....en date du

Désigné ci-après par « Grand Troyes »

en application de

Exposé des motifs :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Grand Troyes s'est prononcé, en 2007, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Ce document s'intègre dans le cadre de la loi Grenelle II et fait directement suite au PCET national et régional avec pour objectifs principaux le respect du protocole de Kyoto et la mise en place du facteur 4 d'ici 2050.

Dans ces conditions et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, le Grand Troyes et ses communes membres conviennent de la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé », conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service, composé d'un agent spécialisé, le Conseiller en Energie Partagé (CEP), aura pour missions :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- observer les résultats obtenus suite aux interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier du service commun « Conseil en Energie Partagé » proposé par le Grand Troyes, dont elle est membre.

Article II. Adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé »

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » mis en place par le Grand Troyes dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public, est destiné aux collectivités membres de l'EPCI qui ne disposent pas de leur propre service énergie.

La commune adhère au service commun « Conseil en Energie Partagé » par délibération de son conseil municipal et s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article X.

Article III. Description du service commun « Conseil en Energie Partagé »

L'intervention du service commun « Conseil en Energie Partagé » comprend :

- Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules :
 - L'inventaire du patrimoine communal
 - Le bilan des consommations et dépenses de la Commune sur les 3 dernières années
 - Le suivi et contrôle réguliers des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre sur la base des informations transmises par la Commune (relevés, factures, ...)

- L'analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, l'étude des gisements potentiels d'économies
- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergie mettant en évidence les résultats obtenus
- L'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée :
 - L'accompagnement de la Commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé
 - Le conseil et le suivi de la Commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc...
- Un accompagnement du changement des comportements :
 - Information et formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine
 - Sensibilisation des usagers des bâtiments publics
 - Mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

Article IV. Engagements de la Commune

1. Désignation d'interlocuteurs référents

La Commune désigne un des membres du Conseil Municipal en tant que « Référent Energie ». Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la Commune désigne pour « Référent Energie » :

M/Mme/Mlle

En complément, la Commune peut désigner un agent technique et/ou administratif qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme/Mlle

Fonction :

M/Mme/Mlle

Fonction :

2. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Faciliter autant que possible le travail du technicien au sein de ses services
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du pré-diagnostic initial ainsi que pour les suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan annuel.
- Prendre les mesures qu'elle juge utiles pour assurer les transmissions rapides des informations ci-dessus
- Informer le service commun « Conseil en Energie Partagé » de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris les modalités d'abonnement
- Informer le service commun « Conseil en Energie Partagé » de tout projet de construction, autant que possible en amont.

La Commune, compte tenu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Article V. Engagements du service commun « Conseil en Energie Partagé »

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » s'engage à :

- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.
- Présenter et transmettre annuellement le bilan des consommations et dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, assorti des recommandations adaptées.
- Transmettre à la demande de la Commune les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.
- Informer la Commune de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Dès la signature de la convention et les premiers contacts avec la commune établis, un calendrier de réalisation de la mission sera élaboré et proposé à la validation de la commune.

Article VI. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune

La Commune autorisera ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie, ...) à mettre à disposition du service commun « Conseil en Energie Partagé » les données de consommation et de dépense d'énergies et de fluides de la Commune, relatives aux établissements propriétés de la Commune.

La Commune autorise le service commun « Conseil en Energie Partagé » à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que ce service ou la Commune, de quelle que manière et sur quel que support que ce soit.

Article VII. Exercice des missions et régime des agents du service commun « Conseil en Energie Partagé »

Les services mis à disposition de la Commune en application de la présente convention sont placés sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du Maire de la Commune ainsi que sous la responsabilité de la Commune.

Les agents intervenant dans le cadre de cette convention continuent à relever du régime des agents du Grand Troyes, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière, les droits à congés et les autorisations d'absence.

Quand ils interviennent pour le compte de la Commune les agents du service commun sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la Commune auquel ils rendent compte de leur activité.

La Commune s'assure de la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférents à l'activité des agents du service mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité du Grand Troyes ne pourra être envisagée au titre des agissements du service dans le cadre de la mise à disposition.

Article VIII. Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article IX. Appui de l'ADEME et de la Région Champagne-Ardenne

Le Grand Troyes s'engage à respecter la méthodologie prescrite par l'ADEME à l'initiative du concept du « Conseil en Energie Partagé ». Conformément à la



convention de partenariat qui lie l'ADEME Champagne-Ardenne, la Région Champagne-Ardenne et le Grand Troyes, l'ADEME Champagne-Ardenne et la Région Champagne-Ardenne assurent une mission d'assistance méthodologique et technique auprès du Grand Troyes pour le bon déroulement de la mission.

Article X. Montant et modalités de la cotisation

Une cotisation de 0,3€ par habitant sera demandée annuellement à la Commune, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget de la Commune.

La cotisation de la première année se fera au prorata du nombre de mois restant dans l'année à la date de prise à effet de la présente convention.

Le Grand Troyes enverra à la commune un appel de fonds auquel il joindra les pièces justificatives afférentes au cours du dernier trimestre de chaque année. La commune s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant réception de cet appel.

Article XI. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa transmission en Préfecture, jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est par ailleurs précisé que selon la date d'adhésion au service, toutes les missions ne pourront peut-être pas être réalisées avant le terme de la convention.

Article XII. Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois.

Fait en 2 exemplaires à
Le

Pour la Commune
Le Maire

Pour le Grand Troyes
Le Président,
M. François Baroin,